

Le GNI a souscrit par l'intermédiaire du Cabinet A.Tol auprès d'Allianz PJ, un contrat de protection juridique référencé **N°778038**, pour tous les litiges liés à votre activité professionnelle de restaurateur, cafetier, hôtelier, traiteur ... aux garanties ci-dessous indiquées.

## OBJET DE LA GARANTIE

Cette garantie met à votre disposition les moyens nécessaires pour vous permettre de prévenir ou de régler un différend. Elle prend en charge tout, ou partie, des frais nécessaires pour la défense des intérêts de l'Assuré. Elle lui offre une assistance en vue du règlement amiable et/ou judiciaire de son litige.

### Domaines d'intervention :

- Protection prudhomme et social
- Protection pénale, disciplinaire et administrative pour toute infraction relevant du droit du travail, des règles d'hygiène, de sécurité
- Protection commerciale, litige avec un fournisseur, un client ...
- Protection immobilière, litige en qualité de propriétaire ou locataire des locaux professionnels

## INFORMATIONS PRATIQUES :

Nous mettons à votre disposition un espace client dédié : <https://mesdemarches.allianz.fr/gni/> qui vous permet 24/24 et 7/7 :

- d'avoir accès à une base d'information juridique complète.
- d'effectuer vos démarches en ligne en téléchargeant des lettres-types et formulaires.
- sur simple appel téléphonique au **0978 978 097** (appel non surtaxé), de 8 heures à 20 heures, du lundi au samedi (hors jours fériés), vous bénéficiez également d'une mise en relation avec des juristes confirmés afin d'obtenir une information juridique relative à tous les domaines du droit.

## QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE

1. **Contactez votre GNI pour étudier votre situation.**
2. Si vous considérez que le litige est réel et nécessite une déclaration, vérifiez les conditions nécessaires ci-dessous :
  - ✓ **Délai de carence** : 30 jours à compter de la date de souscription du contrat PJ.
  - ✓ **Seuil d'intervention** : 450 €
  - ✓ **Fait générateur** : postérieur à la souscription.
3. Déclarez votre litige sur le site dédié : <https://mesdemarches.allianz.fr/gni/> :
  - ✓ Cliquer sur "**Déclarer un litige**"
  - ✓ Puis cliquer sur "**Déclarez maintenant**"
  - ✓ Choisissez la rubrique "**Entreprise**"
  - ✓ Complétez "**Vos coordonnées**"
  - ✓ L'identification du contrat est préalablement renseignée : « **GNI** »
  - ✓ Sélectionnez le numéro de contrat préalablement renseignée : **778 038**
  - ✓ Complétez les informations concernant votre litige

**Pour une instruction efficace de votre dossier** : nous vous invitons à nous joindre la photocopie complète de toutes les pièces utiles à la compréhension de votre affaire, telles que les : contrats, devis, factures, échanges de correspondances, attestations de témoins, convocation en justice, etc...

Il est nécessaire que vous nous adressiez une copie de tous les éléments permettant de justifier votre demande, car celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver (article 1315 du Code Civil).



**ATTENTION : Ne saisissez pas de conseil (avocat, expert) sans nous en avoir préalablement informés.**  
Toute facturation d'un conseil, antérieure à votre déclaration auprès de nos services ne sera pas prise en charge.  
**LES FRAIS EXPOSES RESTERAIENT A VOTRE CHARGE.**



## LES AVANTAGES DU CONTRAT NÉGOCIÉ PAR LE GNI POUR SES ADHÉRENTS :

- ✓ Plafond de prise en charge par litige : **20 000 € TTC**
- ✓ Plafonds d'expertise judiciaire : **4 800 € TTC**

MONTANT de prise en charge des frais et honoraires de votre avocat	( en euros et T.T.C.)
Protocole de transaction, arbitrage, médiation pénale et civile	500
Démarches amiables	350
Assistance à mesure d'instruction ou expertise	350
Commissions	350
Référé et juge de l'exécution	500
Juge de proximité	500
Tribunal de police :	
sans constitution de partie civile	350
avec constitution de partie civile et 5e classe	500
Tribunal correctionnel :	
sans constitution de partie civile	700
avec constitution de partie civile	800
Tribunal d'instance	700
CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions)	700
Tribunal de grande instance, de commerce,	
tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal administratif	1000
Conseil des prud'hommes:	
bureau de conciliation	300
bureau de jugement	700
Tribunal paritaire des baux ruraux	800
Cour d'appel	1000
Cour d'assises	1500
Cour de Cassation, Conseil d'État, Juridictions Européennes	1700

**Document non contractuel. L'intégralité des dispositions générales personnalisées sera remise dès la souscription**